

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-01-278-049

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (01-278) DE MANIÈRE À ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTRODUIRE LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES »

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA09 30 04 0112, a adopté lors d'une séance tenue le 7 avril 2009, le projet de règlement intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) de manière à assurer la conformité au plan d'urbanisme suite à l'adoption du règlement intitulé : « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles » » .

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, il y aura une consultation publique **le jeudi 21 mai 2009 à compter de 18 h 30 au centre Roussin situé au 12125, rue Notre-Dame Est, salle Raymond-Mayer, Montréal.**

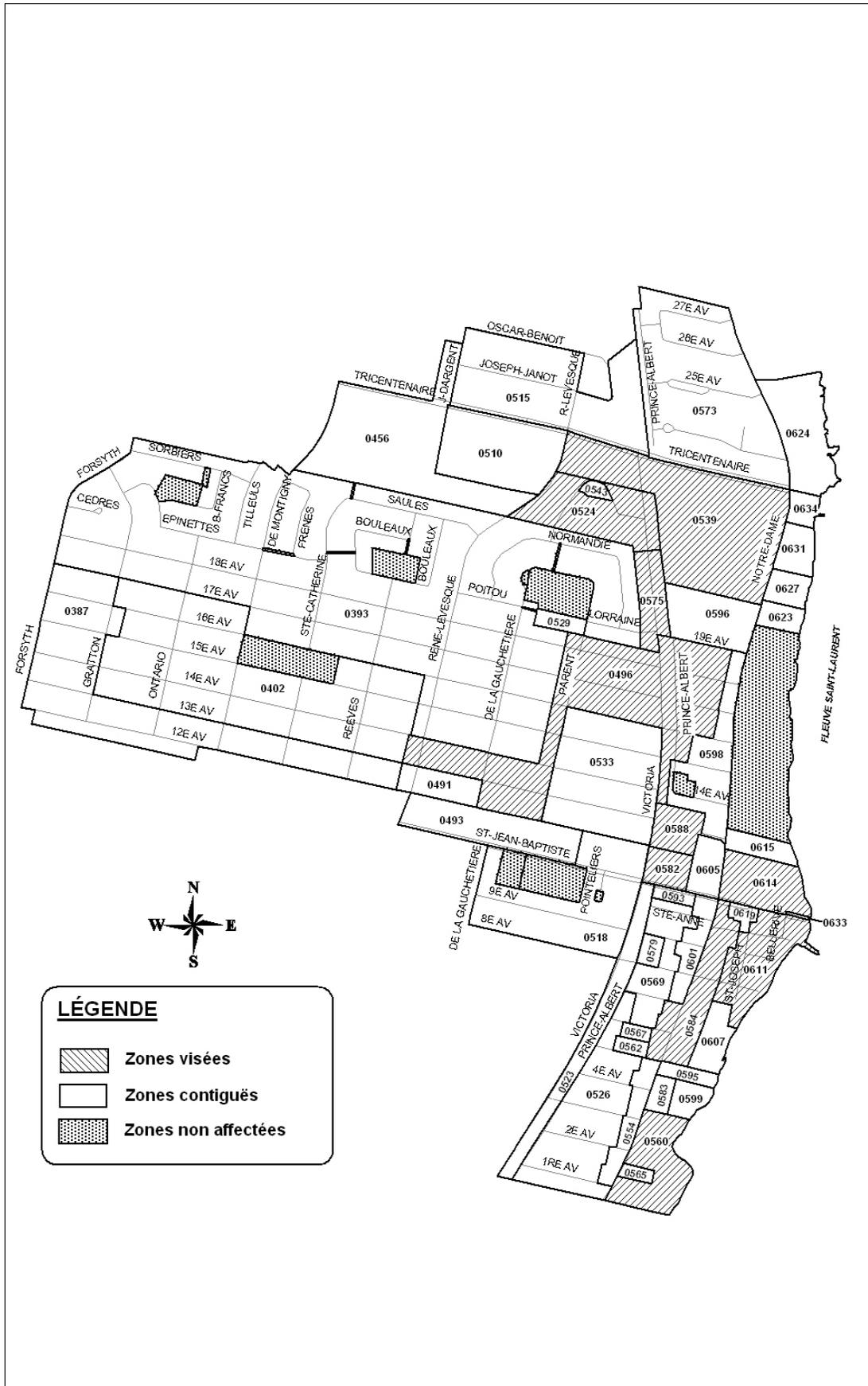
QUE l'objet de ce projet de règlement vise à modifier les différents feuillets de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-278) pour mettre en œuvre certaines actions identifiées au Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Plus précisément, le projet vise notamment à :

- Autoriser l'usage « parc » sur l'ensemble du terrain du Vieux-moulin
- Restreindre l'étalement de la fonction commerciale sur la rue Notre-Dame Est
- Créer une place publique au cœur de l'ancien village de Pointe-aux-Trembles
- Concentrer l'offre commerciale d'ambiance à l'intersection Notre-Dame ouest / Saint-Jean-Baptiste nord-sud
- Autoriser les immeubles exclusivement résidentiels sur une portion de Notre-Dame Est et sur une portion du côté est de Saint-Jean-Baptiste
- Confirmer l'usage actuellement exercé à l'intérieur de l'îlot du centre Roussin
- Adopter un zonage particulier pour l'emprise de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et interdire son aménagement à d'autres fins que le transport

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

Le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le plan ci-dessous illustre notamment les zones visées par le projet.



QUE ce projet de règlement et le plan ci-contre sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, soit du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Donné à Montréal, ce 12^e jour du mois de mai 2009.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rpm